

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune d'OPTEVOZ

Séance du 12 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	13
Présents	07
Votants	11
Date de convocation	02/09/2022

Etaient présent.e.s : 07 : Mesdames ANTONIO Séverine ; PILLAZ Emilie,

Messieurs COTELLE Romain ; DOLCI Jérémie ; QUILES Joseph ; RUIS Laurent ; TESTE Pierre.

Etaient absents excusé.e.s : 04 : Aurélie RUIS a donné pouvoir à Emilie PILLAZ ; TOUZET Kathrine a donné pouvoir à Romain COTELLE ; GARCIA Dominique a donné pouvoir à ANTONIO Séverine ; VIDAL Patricia a donné pouvoir à Laurent RUIS.

Etaient absents : 02 : RANDY Bernard, BEL Damien.

Rappel des délibérations inscrites à l'ordre du jour :

ADMINISTRATION	Publicité des actes des collectivités locales
RESEAUX : TE38	Travaux de maintenance de l'éclairage public à inscrire en investissement : Ajout de 2 projecteurs Parking Auberge Place Rouvière
URBANISME	Dépôt Permis de construire Chaufferie Bois Ecole/Salle des fêtes
AFFAIRES SCOLAIRES	Participation financière CMS pour l'année 2021-2022
FINANCES	Prise en charge des Repas de la Famille Ukrainienne lors de la Fête du village et du Festival de Musique. Remboursement au Comité des fêtes et à l'association En voix et Oz.
ACTION SOCIALE	Aide ponctuelle à la famille PETROVA - Don des recettes issues de la vente de rosiers
ACTION SOCIALE	Octroi d'une aide financière ponctuelle
ENVIRONNEMENT	Validation des Actions de l'ENS du Val d'Amby 2022 – Subvention du Département
CCBD	Adhésion au groupement de commandes constitué par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'achat de fournitures administratives et/ou de papiers de reprographie.

L'an deux mil vingt-deux, le 12 septembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni, à la salle de réunions de la Mairie, sous la présidence de Mr. QUILES Joseph, maire.

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 20 heures.

Administration générale

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Séverine ANTONIO a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION PROCES-VERBAL :

Le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent formuler des observations sur le procès-verbal de la réunion du 14 juin 2022.

En l'absence d'observation, le maire conclut que le compte-rendu est adopté.

Le 1er juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité des actes des collectivités territoriale. Par principe, pour toutes les collectivités, la publication électronique des actes réglementaires (qui ont une portée générale et qui s'imposent à tous) et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, pendant une durée de 2 mois, devient de droit. C'est la formalité qui donne à l'acte son caractère exécutoire.

Toutefois, pour les communes de moins de 3 500 habitants, il est possible de déroger à cette règle par délibération du conseil municipal prise avant le 1er juillet 2022, en prévoyant une publicité :

- Soit par affichage papier
- Soit par publication sur papier (par une mise à disposition du public en mairie)
- Soit par publication sous format électronique sur le site internet de la Mairie

Ce choix pourra être modifié à tout moment au cours du mandat par une nouvelle délibération.

Considérant la présence d'un site internet communal,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, notamment ceux rencontrant des difficultés d'accès aux nouvelles technologies de l'information par voie dématérialisée,

Il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, comme suit :

- Publicité par voie d'affichage à l'accueil de la mairie

Et

- Publicité par voie électronique sur le site internet de la commune

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés, DECIDE :

- de fixer à compter du 6 septembre 2022, les mesures de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel par :
 - Voie d'affichage à l'accueil de la mairie
 - Voie électronique sur le site internet de la mairie

A partir du 1er juillet 2022, les documents relatifs aux séances des conseils municipaux sont aussi concernés, dans la forme, par l'évolutions des règles de publicité.

- Le compte-rendu des séances est supprimé car il faisait souvent doublon avec le procès-verbal
A la place, dans la semaine qui suit la séance du conseil municipal, doit être affichée à la mairie la liste des délibérations examinées en séance qui sera aussi mise en ligne sur le site internet de la commune.
- Le procès-verbal n'aura plus à être signé par les conseillers municipaux présents, mais seulement par le maire et le secrétaire de séance élu.
Il devra toujours être arrêté en début de la séance suivante par le conseil municipal.
Après son adoption, il devra être publié dans la semaine qui suit la séance, sur le site internet de la commune. Un exemplaire papier devra être mis à disposition du public.

Jusqu'à aujourd'hui, la rédaction du procès-verbal n'était pas encadrée par le CGCT.

Désormais, la loi précise son contenu et notamment l'obligation d'y faire figurer les délibérations adoptées et les rapports, les résultats des votes publics, ainsi que la teneur des débats et des échanges en séance puisque le procès-verbal conserve la mémoire du déroulement de la séance.

Informations diverses :

- Suite à la demande de maintien ou retrait du groupement de commande de travaux de voirie (entretien des couches de roulement), les 8 communes membres ont fait le choix de ne pas renouveler leur adhésion au groupement. Celui-ci a donc été dissous.

Commission Urbanisme	Rapporteur : Joseph QUILES
-----------------------------	-----------------------------------

Pour information, lors de la Commission Urbanisme du 18 juillet dernier ont été accordés :

- **Déclarations préalables** (instruites par la commune hormis pour les divisions de terrain) : 2 demandes de panneaux photovoltaïques ; 1 pose de velux ; une isolation extérieure avec ravalement de façades et 1 piscine enterrée.
- **Permis de construire** (demandes traitées par le service Autorisation des Droits des Sols) : avis favorable pour construction d'une maison individuelle

DÉLIBÉRATION N° 2022-30	URBANISME Autorisation de dépôt d'un permis de construire pour la construction d'une chaufferie bois pour l'école et la salle des fêtes
--------------------------------	---

Par délibération en date du 7 octobre 2021, vu les différents scénarios et chiffrages proposés par le Bureau d'études Abac, le conseil municipal a validé la solution n° 5 portant :

- sur le remplacement de la chaudière fuel de la salle des fêtes par une chaudière à granulés bois ;
- la construction d'un nouveau local indépendant (chaufferie + silo) de 25 m² sur la partie jardin de l'école ;
- l'installation de 2 chaudières de 80 kW chacune permettant de disposer de deux réseaux indépendants (Salle des fêtes et école)

pour un coût des travaux estimé à 175 300 € HT

Conformément au code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit autoriser le maire à déposer la demande de permis de construire pour la construction du local.

le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

- Autorise le maire à déposer, au nom de la commune, la demande de permis de construire pour la construction d'un local pour l'installation d'une chaufferie bois pour l'école et la salle des fêtes

Commission Enfance / Affaires scolaires	Rapporteur : Séverine ANTONIO
--	--------------------------------------

Informations diverses :

- Durant les vacances d'été, la cantine a été repeinte, des robinets ont été remplacés ainsi qu'un câble HDMI défectueux pour un vidéoprojecteur.
- L'entreprise ACCESS PROPLETE est intervenue pour le nettoyage des vitres de l'école pour un montant de 1 068 €.
- L'école comptait 85 élèves à la rentrée de septembre répartis de la manière suivante : 22 PS-MS-GS ; 19 CP/CE1 ; 20 CE1/CE et 24 CM
- Stéphanie Decosterd est remplacée par Mickaël Gruffaz et Perrine Pijolat par Perrine Facon.
- 2 nouvelles Atsem sont arrivées en septembre : Isabelle Degoulange le matin et Elodie Lherissel l'après-midi.

Commission Action Sociale

Rapporteur : Dominique GARCIA

DÉLIBÉRATION N° 2022-33

ACTION SOCIALE
Octroi d'une aide financière ponctuelle

Pour rappel, la vente de rosiers réalisée en fin d'année, avec l'aide du Comité des fêtes, a rapporté la somme de 410 €. Cette somme reversée à la commune, était destinée à apporter une aide financière à la famille d'ukrainiens qui serait prochainement hébergée sur la commune.

Aujourd'hui, les documents administratifs de la famille ayant été régularisés, la commune peut procéder au versement de l'aide.

Par délibération, le conseil municipal doit autoriser ce règlement et en fixer le montant.

Il est proposé de verser la somme de 320 € correspondant aux 410 € des recettes de la vente de rosiers déduction faite de la prise en charge des repas pour la fête de la musique et le festival de musique.

le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

- autorise le règlement à la famille ukrainienne de la somme de 320 €

DÉLIBÉRATION N° 2022-34

ACTION SOCIALE
Octroi d'une aide financière ponctuelle

L'adjointe en charge de la Commission Action Sociale informe le conseil de la demande formulée par une famille en difficulté pour l'octroi d'une aide financière ponctuelle.

Sur proposition de la Commission action sociale et après examen de la situation, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi d'une aide financière correspond au montant des loyers pour la période de septembre à décembre 2022 soit un montant total de 810.68 €. (165.67 €/mois + 37.33 €/mois soit 203 € x 4 mois).

le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

- donne son accord pour la prise en charge des loyers de septembre à décembre 2022. Le versement sera effectué directement auprès d'Alpes Isère Habitat, sur présentation des factures mensuelles.

Commission Cadre de vie/Culture/Associations

Rapporteur : Romain COTELLE

Point sur les dossiers en cours – informations diverses :

Point sur les manifestations qui se sont déroulées cet été : ciné plein air du Sou des Ecoles ; bal dansant du club des Jeunes ; concours de boules avec challenge des 4R – challenge Clément Gauthier – trophée Alain Laissus – challenge Repellin/Vacher – challenge artisans/commerçants/municipalité ; ball-trap ; vogue.

Point sur les manifestations à venir sur le mois de septembre : Tournoi du FC Lauzes à Trept, AG du Sou des écoles.

Le forum des associations s'est déroulé cette année sur Annoisin : 20 associations étaient présentes dont 5 d'Optevoz. 178 personnes ont visité le forum dont 29 optevoziens . L'an prochain, le forum se tiendra à Dizimieu et en 2024, à Optevoz.

Concernant les achats de matériels pour les associations, le choix s'est porté cette année sur une machine à hot-dog et une crêpière.

Le coût global de ce plan prévisionnel a été évalué pour un montant HT de 10 596.65 € soit une participation du Département à hauteur de 9 642.95 € (91 %) avec un reste à charge pour la commune 953.70 € HT.

Hormis les actions de fonctionnement que l'on retrouve chaque année, cette année verra la réalisation d'un nouveau point d'information et le balisage de 2 parcours partant du centre du village en direction de chacun des 2 ENS.

Sur proposition de l'adjointe à l'environnement et conformément aux prévisions budgétaires,

le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

- approuve les actions prévues sur l'ENS du Val d'Amby dans le cadre du PPI 2019-2023,
- sollicite une subvention du Département pour la réalisation de ces actions au titre de l'année 2022

Actualités de la C.C des Balcons du Dauphiné et du Département	Rapporteur : Joseph QUILES
---	-----------------------------------

DÉLIBÉRATION N° 2022-36	EPCI - CCBD Adhésion au groupement de commandes constitué par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'achat de fournitures administratives et/ou papiers de reprographie.
--------------------------------	--

Pour rappel, la mairie avait déjà signé la précédente convention concernant l'achat groupé pour les papiers de reprographie (mairie + école). La convention arrivant à son terme, les communes sont à nouveau sollicitées pour savoir si elles souhaitent ou non renouveler leur adhésion au groupement d'achats.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;

Afin de mutualiser l'achat de fournitures administratives et/ou de papiers de reprographie avec les communes membres qui le souhaitent, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes pour ces achats. La constitution du groupement et son fonctionnement devront être formalisés par une convention. Chaque commune qui souhaite s'engager dans cette démarche de mutualisation des achats, doit prendre une délibération permettant l'adhésion au groupement et la signature de la convention constitutive. La communauté de communes sera le coordonnateur du groupement. A ce titre, elle organisera l'ensemble de la procédure de consultation jusqu'à la notification des marchés.

Il s'agira d'un accord-cadre à bon de commande d'une durée de 4 ans, allotie comme suit :

1. Fournitures administratives
2. Papiers de reprographie

La commune a la possibilité d'adhérer aux deux lots ou à un seul. Chaque commune devra ensuite exécuter son propre marché (bon de commande, suivi des livraisons, paiement, SAV...).

le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'achat de fournitures administratives et/ou de papiers de reprographie.
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

FEUILLET DE CLÔTURE

N° délibération	Service	Objet	N° page
2022-27	ADMINISTRATION	Publicité des actes des collectivités locales	39
2022-28	RESEAUX : TE38	Ajout de 2 projecteurs Parking Auberge Place Rouvière. Travaux d'entretien à intégrer dans le budget d'investissement	41
2022-29	FINANCES	Budget 2022 - Virement de crédits n°2	41
2022-30	URBANISME	Autorisation de dépôt du Permis de construire pour la construction d'une chaufferie Bois pour l'école et la salle des fêtes	42
2022-31	AFFAIRES SCOLAIRES	Participation financière aux charges de fonctionnement du Centre Médico Scolaire Année 2021-2022	43
2022-32	FINANCES	Prise en charge des Repas de la Famille Ukrainienne lors de la Fête du village et du Festival de musique Remboursement au Comité des fêtes et à l'association En Voix en Oz	43
2022-33	ACTION SOCIALE	Aide ponctuelle - Don des recettes issues de la vente de rosiers	44
2022-34	ACTION SOCIALE	Octroi d'une aide financière ponctuelle	44
2022-35	ENVIRONNEMENT	Validation des Actions 2022 du plan de gestion de l'ENS du Val d'Amby 2022 - Demande de Subvention au Département	45
2022-36	EPCI - CCBD	Adhésion au groupement de commandes constitué par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'achat de fournitures administratives et/ou papiers de reprographie.	46

EMARGEMENTS

QUILES Joseph Maire	
ANTONIO Séverine Secrétaire de séance	

Affichage en mairie et sur le site internet de la mairie
le 17 novembre 2022.